



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 00051/CAB.MIN/MINES/01/2009 DU 28 JAN 2010
PORTANT AGREMENT AU TITRE D'ENTITE DE TRAITEMENT
DE L'HETEROGENITE, CATEGORIE B, DANS LA PROVINCE DU KATANGA
AU PROFIT DE LA SOCIETE BOLFAST COMPANY SPRL
1.440, Avenue du 30 Juin, Commune et Ville de Lubumbashi,
Province du Katanga

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier; spécialement ses articles 10 alinéa 1^{er} lettre e, 14 et 81 à 83 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de la République;

Vu, tel que modifié à ce jour, l'Arrêté interministériel n° 3154/CAB.MIN/MINES/01/2007 et 031/CAB/MIN/FINANCES/07 du 09 août 2007 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté ministériel n° 3163/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 portant réglementation des activités de l'entité de traitement et de l'entité de transformation des substances minérales ;

Considérant la demande de la société **BOLFAST COMPANY SPRL** introduite en date du 1^{er} octobre 2009 et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La société **BOLFAST COMPANY SPRL**, dont références ci-après, est agréée au titre d'Entité de traitement de catégorie B et est autorisée à traiter le minerai de l'hétérogénite de production artisanale dans la province du Katanga.

- Nouveau Registre de Commerce n° 7057 délivré à Lubumbashi,
- Numéro d'Identification Nationale 6-93-N42693C,
- Numéro d'Import-Export MCE-KAT0118.

Le présent arrêté est accordé pour une période de deux ans renouvelable pour la même durée à compter de la date de mise en production.

Article 2 :

La société **BOLFAST COMPANY SPRL** peut conclure des contrats d'achat des substances minérales et de vente des produits miniers issus du traitement de l'hétérogénite avec des partenaires de son choix tant sur le territoire national qu'à l'étranger.

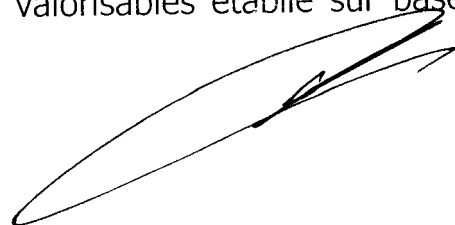
Toutefois, l'exportation de ces produits miniers est soumise à l'autorisation préalable du Ministre ayant les Mines dans ses attributions.

Article 3 :

La société **BOLFAST COMPANY SPRL** est tenue d'acheter les minerais de l'hétérogénite uniquement auprès des personnes physiques ou morales de droit congolais, opérant dans la province du Katanga et détentrices de cartes d'exploitant artisanal ou de celle de négociant de l'hétérogénite en cours de validité, ou des titres miniers d'exploitation, et auprès des coopératives minières.

Article 4 :

La société **BOLFAST COMPANY SPRL** est tenue de transmettre mensuellement à la Division provinciale des Mines à Lubumbashi et à la Direction des Mines à Kinshasa, les données sur les quantités d'hétérogénite achetées, traitées ou en stock ainsi que la composition chimique en métaux valorisables établie sur base d'analyses effectuées par un des laboratoires agréé.



Article 5 :

Sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions prévues au Code minier, toute violation à la réglementation de l'exploitation et de la commercialisation de l'hétérogénite de production artisanale sera sanctionnée par le retrait de la présente autorisation.

Article 6 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **28 JAN 2010**,

Martin KABWELULO



Ampliations

- | | |
|---|---|
| • Cabinet du Président de la République | 1 |
| • Cabinet du Ministre des Mines | 1 |
| • Secrétariat Général des Mines | 1 |
| • Direction des Mines | 1 |
| • CTCPM | 1 |
| • Div. Prov. des Mines et Géologie du ressort | 1 |
| • Sté BOLFAST COMPANY SPRL | 1 |